

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 avril 2016

-----

L'an deux mil seize, le jeudi 07 avril 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Valérie DELFAU-DOZIÈRE, Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Franck FLEURY, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU.

Absents excusés :

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Gilles HALLINGER  
Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Absente : Anne-Carole BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Valérie DELFAU-DOZIÈRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**2) Approbation du compte-rendu du 04 mars 2016**

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 04 mars 2016.

Monsieur Bréant s'interroge sur la décision qui a été prise concernant le trottoir de la rue de la Libération et de ne faire participer le pétitionnaire du permis de construire qu'après déduction de la subvention du conseil départemental.

Mme le Maire lui répond que cette participation est encadrée par les textes lorsqu'il s'agit d'une modification du domaine public consécutive à la délivrance d'un permis de construire, de la même manière que pour les travaux d'assainissement en domaine privé. Que la commune a tout loisir de solliciter une subvention pour la réalisation du trottoir et de ne demander que la différence du devis au pétitionnaire.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**3) Prescription modification du PLU (2016-04-01)**

Madame le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 17 décembre 2013.

Madame le maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Elle précise que l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ALUR (désormais codifiée à l'article L 153-38) ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation l'obligation d'une délibération motivée afin de justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Madame le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

En effet, lors de son élaboration, la seule zone à aménager, classée en AU, d'une surface de 2,13 Ha, a été divisée en 2 zones 1AU et 2AU.

Cette division pose problème aux différents aménageurs qui s'y sont intéressés car le point le plus bas pour l'installation du poste de refoulement est situé dans la zone 2AU.

Après contact avec les services de la DDT, nous avons reçu confirmation qu'il était possible de procéder à une modification du PLU sous réserve de l'application des prescriptions du SCOT.

De plus, afin de profiter de cette procédure, les élus proposent de modifier l'emplacement n°7 prévu pour des places de stationnement et de le transformer en trottoir.

Également de prévoir un emplacement réservé le long de la parcelle C226, sise au 3 rue de la mairie afin de pouvoir réaliser un trottoir sur une propriété hors alignement.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux personnes publiques associées ;

#### **4) : Reprise du restaurant scolaire par le SIVOS (2016-04-02)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certaines difficultés sont rencontrées dans la gestion du restaurant scolaire.

En conséquence, Mme le Maire a sollicité le SIVOS afin d'étudier sa reprise par le syndicat.

Considérant l'avis favorable du SIVOS, Mme le Maire propose au conseil municipal de confier la gestion du restaurant scolaire au SIVOS dès la rentrée 2016.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Accepte** de transférer la gestion du restaurant scolaire au SIVOS dès la rentrée de septembre 2016.

#### **5) Reprise garderie périscolaire par la commune et tarification 2016 (2016-04-03)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'AFCE n'assurera plus le service de garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2016.

Les habitants ne pouvant se passer de ce service, Mme le Maire propose que la commune reprenne la gestion de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre 2016.

Les tarifs actuels étant de 0.75 € le matin pour 1 heure et de 3.50 € le soir pour 3h30, Mme le Maire propose de reconduire les tarifs pour la rentrée de septembre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**-Décide** de reprendre la gestion de la garderie périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2016

**-Décide** de maintenir les tarifs en vigueur soit 0.75 € le matin et 3.50 € le soir.

#### **6) Fiscalité 2016 - vote des taux (2016-04-04)**

En 2015, le conseil municipal a voté le taux des trois taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	20,05%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%

Le produit fiscal attendu est de 374 497 €, auquel il faut prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 € et ajouter les allocations compensatrices, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 321 752 €.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la fixation des taux des trois taxes locales pour 2016.

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de maintenir, pour la fiscalité locale 2016, les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	20,05%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	22,52%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	36,35%

## **7) Vote des Budgets 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les conditions offertes aux communes jusqu'au 19 avril pour l'exercice 2016 compte tenu de l'information du montant des dotations le 05 avril 2016 ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Le budget primitif du service des Eaux et d'Assainissement pour l'année 2016 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

### **Service des Eaux et d'Assainissement (2016-04-05)**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité** le budget primitif du Service des Eaux et d'Assainissement, exercice 2016, arrêté comme suit :

Le budget 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 780 133 €

Section d'exploitation : 220 983 €

Section d'investissement : 559 150 €

### **Commune (2016-04-06)**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Adopte à l'unanimité** le budget primitif de la commune, exercice 2016, arrêté comme suit :

Le budget 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 943 100 €.

Section de fonctionnement : 665 100 €

Section d'investissement : 278 000 €

## **8) Assainissement collectif**

### **Institution du régime du remboursement de la partie publique des branchements réalisés sur son territoire et définition de ses modalités de fonctionnement. (2016-04-07)**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-2,

Mme le Maire expose ce qui suit :

- L'article susvisé du code de la santé publique précise que les communes sont autorisées à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux permettant la réalisation des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux ;

- Il y a intérêt pour la commune de bénéficier de ce remboursement ;

- En conséquence, il est proposé au conseil municipal de préciser les modalités de remboursement des parties publiques de branchement qu'elle est amenée à réaliser sur son territoire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'autoriser le remboursement par les pétitionnaires des dépenses entraînées par le raccordement de chaque parcelle au collecteur, pour sa partie située sous la voie publique ;

**DÉCIDE** de ne pas majorer la somme telle qu'évoquée ci-dessus pour frais généraux ;

**DÉCIDE** qu'une facture détaillée sera fournie à l'appui de chaque titre de recettes émis dans ce cadre ;

Mme le maire est chargé de mettre en œuvre la présente délibération.

## **9) Participation facture de cantine (2016-04-08)**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille est en grande difficulté pour le règlement des factures de cantine.

Un rendez vous a été fixé avec les services sociaux du Conseil Départemental, mais dans l'attente de celui-ci, Mme le Maire propose de participer à hauteur de 50 % du montant des factures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à la majorité de 6 voix pour 50 %, 4 voix pour 1/3 de la facture, 2 voix pour aucune participation et 1 abstention,

- de participer à hauteur de 50 % du montant des factures de cantine jusqu'au résultat de l'entrevue avec les services sociaux du Conseil Départemental.

## **10) Subventions voyages scolaires (2016-04-09)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que 10 collégiens ont bénéficié d'un voyage d'étude ou linguistique au cours de l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de participer à hauteur de 40 € par élève et par séjour à raison d'une seule participation par an.

	NOM	PRENOM	LIEU	MONTANT A VERSER
1	AUJEAN	Jérôme	Grande- Bretagne	40 €
2	BREANT	Robin	Valencia	40 €
3	FRIAS	Gabriel	Grande-Bretagne	40 €
4	LACOUTURE	Valérie	Grande-Bretagne	40 €
5	LANGLOIS	Guillaume	Grande-Bretagne	40 €
6	MARLIER	David	Grande-Bretagne	40 €
7	MICHAU	Francisco	Tarragone	40 €
8	PIESSE	Noah	Tarragone	40 €
	NOM	PRENOM	LIEU	MONTANT A VERSER
9	ROBIN	Melvin	Valence	40 €
10	TARDIVEAU	Marine	Grande-Bretagne	40 €
	<b>TOTAL</b>			<b>400 €</b>

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide** qu'il sera accordé une participation communale de 40 € pour chaque élève du collège qui participera à un voyage linguistique ou d'étude à raison d'une seule participation par an.

**Dit** que la participation sera versée aux familles listées ci-dessus.

## **11) Travaux de voirie (2016-04-10)**

Institution du régime du remboursement de la partie publique des travaux de voirie nécessaires à une opération de construction

-Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.322-6 (3/) et L.332-15

Mme le Maire expose ce qui suit :

Lorsqu'un pétitionnaire ne peut obtenir son permis de construire sans aménagement de voirie

-Lorsque les travaux de voirie sont effectués par le gestionnaire de la voie dans le cadre d'une opération de construction ou d'aménagement, ils revêtent le caractère d'un équipement propre à cette opération puisqu'ils correspondent au point ultime de raccordement de la voie propre à cette opération sur la voie publique desservant l'unité foncière d'assiette de cette même opération (art. L. 332-15 du code de l'urbanisme).

-Ils doivent en conséquence être mis à la charge du bénéficiaire de l'équipement de voirie en tant qu'équipement propre à l'opération, sur le fondement de l'article L.332-6 (3/) du code de l'urbanisme.

-Il est à noter que seul le permis de construire constitue la base légale de la demande de remboursement du coût des travaux effectués pour raccorder l'équipement public de voirie sur l'opération de construction.

-En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de préciser les modalités de remboursement des parties publiques de voirie que la commune est amenée à réaliser sur son territoire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'autoriser le remboursement par les pétitionnaires des dépenses entraînées par le raccordement de chaque parcelle à la voirie, pour sa partie située sur la voie publique, diminuées des subventions éventuellement obtenues ;

**Décide** qu'une facture détaillée sera fournie à l'appui de chaque titre de recettes émis dans ce cadre ;

Mme le Maire est chargée de mettre en œuvre la présente délibération.

## **Informations diverses**

### **- Communauté de communes du Val-de-Voie**

Malgré la volonté du conseil municipal lors de la séance du 4 mars dernier, Monsieur le Préfet a arrêté la nouvelle composition de l'organe délibérant en suivant le souhait de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-St-Symphorien (arrêté n° 2016071-00001 du 11 mars 2016)

La nouvelle composition est :	population municipale	
Auneau-Bleury-St-Symphorien :	5 524 habitants	13 sièges
Gallardon :	3 560 habitants	8 sièges
Bailleau-Armenonville	1 422 habitants	3 sièges
Ecrosnes	842 habitants	1 siège
Ymeray	625 habitants	1 siège
Champseru	287 habitants	1 siège
<b>Total</b>	<b>12 260 habitants</b>	<b>27 sièges</b>

### **- Le numérique**

L'installation de la fibre optique a pris quelques retards. Les habitants de Jonvilliers viennent d'être informés par SFR que les abonnements allaient reprendre.

On peut espérer que d'ici fin avril, ceux qui le souhaitent pourront être raccordés à la fibre pour recevoir internet.

Au cours des études pour le déploiement de la fibre optique à l'abonné sur la commune, il est apparu qu'un certain nombre de locaux n'ont pas d'adresse officielle.

Il s'agit de : la ferme de Pourras, la ferme de Chagny, la base ULM et une maison à Giroudet.

Le conseil municipal devra donner des adresses à ces différents lieux afin qu'ils puissent être inscrits dans la base de données pour la fibre optique.

### **- SIRMATCOM**

Réunion du 06/04/2016. Le syndicat a fixé les tarifs de la redevance spéciale pour les utilisateurs de containers, c'est-à-dire les entreprises mais également les communes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

<b>GRILLE TARIFAIRE RS A LA LEVÉE (COLLECTE + TRAITEMENT + BACS) *3% SERVICE</b>			
<b>VOLUME</b>	<b>FORFAIT BAC</b>	<b>LEVÉE</b>	
770 litres	25,59 €	16,00 €	/ levée
360 litres	8,32 €	7,48 €	/ levée
240 litres	6,12 €	4,99 €	/ levée
120 litres	4,79 €	2,49 €	/ levée

### **- Travaux accessibilité mairie**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2016. Sur les 7 lots à attribuer, nous n'avons reçu que 5 plis ne répondant qu'à 3 lots.

Nous sommes dans l'attente de l'analyse des offres car il n'y a que le lot peinture qui soit dans l'estimation du maître d'œuvre. Nous ne savons pas encore si nous attribuons 1 lot ou si nous relançons tout le marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.